



RÉUNION DU
TRIBUNAL

ITLOS/2017/RES.2

Le 5 octobre 2017

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Hambourg, 25 septembre – 6 octobre 2017

**Résolution sur la Chambre pour le règlement
des différends relatifs au milieu marin**

Le Tribunal international du droit de la mer,

Agissant conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

Notant qu'à la séance du 14 février 1997, le Tribunal a constitué en tant que chambre spéciale permanente la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin,

Notant qu'il a défini le mandat de la Chambre dans sa résolution datée du 28 avril 1997,

1. *Constate* que la Chambre se compose de neuf membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de sept, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à sept au moins ;
2. *Constate* que le quorum requis pour les réunions sera de sept membres ;
3. *Constate* que la Chambre connaîtra des différends que les parties acceptent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition :
 - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer visant la protection et la préservation du milieu marin ;

b) des conventions et accords spéciaux relatifs à la protection et à la préservation du milieu marin visés à l'article 237 de la Convention ; et

c) de tout accord relatif à la protection et à la préservation du milieu marin conférant compétence au Tribunal ;

4. *Constate* qu'à la séance du 4 octobre 2017 le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les Membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

MM. M. le juge Ndiaye
M. le juge Pawlak
M. le juge Gao
Mme la juge Kelly
M. le juge Kulyk
M. le juge Gómez-Robledo
M. le juge Cabello
Mme la juge Chadha
Mme la juge Lijnzaad

5. *Constate* que M. le juge Pawlak a été élu le 5 octobre 2017 Président de la Chambre par les membres de celle-ci;

6. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2020.

Adoptée le 5 octobre 2017.